

COTISANT SOLIDAIRE



La cotisation solidaire est un rattachement à la MSA pour les personnes physiques pratiquant une activité agricole, dont l'importance ne leur permet pas d'être affilié à la MSA en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole (voir la notion d'Activité Minimale d'Assujettissement ou AMA).

CONDITIONS POUR ÊTRE REDEVABLE DE LA COTISATION DE SOLIDARITÉ

La superficie de l'exploitation est inférieure à une SMA mais supérieur ou égale à 1/4 de la SMA **OU**

Le temps consacré à l'activité est au moins égal à 150 heures et inférieur à 1200 heures par an **ET**

Les revenus générés par l'activité doivent rester inférieurs à 800 SMIC.

La SMA est définie par un arrêté préfectoral départemental ou par un arrêté national pour les productions animales hors sol. Si ces seuils sont dépassés, le statut adapté est celui de chef d'exploitation. Seule une personne physique, dirigeant une exploitation ou une entreprise agricole individuellement, peut être cotisant de solidarité.

LES COTISATIONS À PAYER EN TANT QUE COTISANT SOLIDAIRE

- La cotisation de solidarité, basée sur vos revenus professionnels de l'année précédente. Elle est d'environ 14% des revenus N-1. La cotisation de solidarité n'est pas soumise à une assiette minimale. Cela signifie que les personnes déclarant des revenus nuls ou déficitaires ne sont pas redevables. Enfin, les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sont exonérées de la cotisation de solidarité.
- La contribution sociale généralisée CGS et la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), sur base des revenus professionnels de l'année N-1.
- Une contribution de formation professionnelle continue pour les comptes de VIVEA et AGEFOS-PME, sauf si le revenu est inférieur à 305€
- La cotisation au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE)
- Dans certains cas, la cotisation Atexa (assurance contre les risques d'accidents sur travail et de maladies professionnelles) : exploitation dont la superficie est comprise entre 2/5ème et 1 SMA ou que le temps de travail consacré est compris entre 150 et 1200 h/an et que les revenus générés par l'activité agricole sont inférieurs à 800 SMIC.

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT

AIDE / PAC

Pour les aides PAC, ce n'est pas le statut de cotisant solidaire qui est limitant, mais le fait de ne pas être cotisant à l'ATEXA, et donc d'avoir une superficie inférieure à 2/5 de SMA.

Les cotisants solidaires peuvent être inéligibles pour certaines aides régionales (en BFC pour les aides PSR Investissement pour la diversification des activités et des productions agricoles)

FISCAL

Être cotisant de solidarité ne conditionne pas un statut fiscal particulier, mais ce statut est réservé à un revenu annuel inférieur à 800 smics. A moins qu'il s'agisse d'un choix (réel simplifié sur option), les cotisants de solidarité relèvent donc principalement du micro-BA (seuil de 91 900 € de CA annuel)

URBANISME

L'affiliation à la MSA à titre principal peut être un des critères des services instructeurs afin d'apprécier la réalité d'une activité agricole

CAISSE DE RETRAITE

Absence de cotisation retraite pas de validation de trimestre

SÉCURITÉ SOCIALE

Absence de cotisation à l'assurance maladie

AIDE À LA RECHERCHE EMPLOI

Aucune

FORMATION

Oui : le cotisant solidaire cotise et bénéficie du fond VIVEA si son chiffre d'affaire annuel est supérieur à 2 346 €, et AGEFOS-PME

SOURCES UTILISÉES POUR RÉDIGER LA FICHE

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Reconnaissance et couverture des petites échelles de production

Cotisation à hauteur des revenus

Les cotisants solidaires restent éligibles à la DJA le jour où ils souhaitent passer chef d'exploitation



INCONVÉNIENTS

Pas de cotisation retraites et de cotisation assurance maladie

Inéligibilité à certaines aides régionales

DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

La déclaration d'activité auprès du guichet électronique des formalités d'entreprise vaut déclaration auprès de la MSA. Cette dernière reviendra ensuite vers vous pour finaliser le dossier d'affiliation.

COÛT DE CRÉATION / AIDES FINANCIÈRES / CRÉATION D'ACTIVITÉS

Gratuit sur la plateforme informative <https://formalites.entreprises.gouv.fr/> qui remplace le CFE depuis le 1er janvier 2023

Payant si recours à une aide à la saisie par des tiers

Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

